



*Au service
des peuples
et des nations*



Dr Paulin Edou Edou
Directeur Général de
l'Organisation Africaine de la
Propriété Intellectuelle (OAPI)
Yaoundé
Cameroun

7 décembre 2015

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont soutenu l'organisation d'un atelier le 23 novembre dernier à Genève, sur les flexibilités de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), et notamment leur impact sur l'accès à des produits médicaux abordables et de qualité garantie, dans le contexte des Pays les Moins Avancés (PMA). Cet atelier visait en particulier à identifier des solutions concrètes permettant un meilleur accès aux médicaments et produits médicaux dans les pays membres de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Organisée par l'ONG Yoise, Santé Publique et Innovation, en collaboration avec la Mission Permanente du Sénégal auprès de l'ONU, le South Centre et le Third World Network, avec le soutien de la Délégation Permanente de la Commission de l'UA auprès de l'ONU à Genève, l'atelier a regroupé des experts des ministères de la santé et du commerce, des responsables des missions africaines à Genève, chargés de la santé et de la propriété intellectuelle des pays membres de l'OAPI ainsi que des représentants de la société civile.

A l'issue de l'atelier, des recommandations d'amendements ont été formulées (voir ci-joint). Nous pensons que ces recommandations sont pertinentes, et aimerions vous inviter à les prendre en compte lors de la nouvelle révision de l'Accord de Bangui dont l'adoption est prévue le 15 décembre prochain.

Les amendements proposés concernent notamment l'intégration de la prolongation de la période transitoire sur décision du 6 novembre 2015 du Conseil des ADPIC de l'Organisation Mondiale du Commerce, accordant une exemption spéciale pour les PMA. Dès lors, les PMA n'ont plus l'obligation d'accorder ou de faire respecter les brevets sur les produits pharmaceutiques et de protéger les données résultant d'essais cliniques, en rapport avec les produits pharmaceutiques jusqu'au 1er Janvier 2033.

P.J. (1)

.../2

Comme vous le savez certainement, ces flexibilités spéciales pour les PMA sont cruciales pour la promotion de l'accès aux médicaments et produits médicaux. Ainsi, des pays comme l'Inde, le Brésil, et l'Argentine qui ont pu développer une capacité de production locale et renforcer l'accès aux médicaments pour leur population, n'ont pas protégé les brevets sur les produits pharmaceutiques et les données des essais cliniques. Même la Suisse qui a une industrie florissante en la matière aujourd'hui n'a commencé à protéger les brevets sur les produits pharmaceutiques qu'à partir de 1977.

Nous pensons par conséquent que l'intégration des exemptions pour les PMA en matière de produits pharmaceutiques et d'essais cliniques dans le texte de l'Accord de Bangui aura un effet catalytique sur l'accès aux produits médicaux à prix abordables dans les pays membres de l'OAPI.

Une telle initiative contribuera également à stimuler l'industrie pharmaceutique africaine et à renforcer la production locale de médicaments, conformément à la vision des dirigeants Africains, telle que traduite dans le Plan pour la fabrication des médicaments en Afrique (PMPA) et la Feuille de route pour une responsabilité partagée et une solidarité mondiale dans la riposte au sida, à la tuberculose et au paludisme.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.



Helen Clark
Administrateur
Programme des Nations Unies pour le
développement



Michel Sidibé
Directeur exécutif
Programme commun des Nations Unies sur
le VIH/sida